

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3269**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Elisée Reclus - Acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet et appartenant à M. Philippe Baille

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3269**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Elisée Reclus - Acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet et appartenant à M. Philippe Baille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,

- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,

- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,

- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,

- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'opération d'aménagement de la rue Elisée Reclus nécessite, notamment, l'acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Philippe Baille.

Aux termes du compromis, monsieur Philippe Baille cèderait à la Communauté urbaine le terrain précité, à titre gratuit, aux conditions suivantes :

- la Communauté urbaine remboursera le coût des travaux de déplacement du portail automatique ainsi que du système d'alarme pour un montant estimé à 4 685 € HT auquel s'ajoute 327,95 € de TVA, soit un montant d'environ 5 012,95 TTC de la façon suivante :

. 30 % du prix toutes taxes comprises (TTC) du coût des travaux de déplacement du portail estimé à 1 504 € dès la validation du présent compromis,

. le solde, estimé à ce jour à 3 508,95 €, à la réception des factures correspondantes ;

- la Communauté urbaine s'engage à réaliser les travaux de reconstitution du mur de clôture sur rue, dont le coût a été estimé à 45 787 € TTC.

Ces prix seront actualisés sur la base de l'indice du coût de la construction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet à Décines Charpieu appartenant à monsieur Philippe Baille et le remboursement sur factures du coût des travaux de déplacement du portail estimé à ce jour à 5 012,95 € dans le cadre de l'aménagement de la rue Elisée Reclus pour l'accès Sud du site du Montout,

b) - la réalisation, par la Communauté urbaine, des travaux de reconstruction du mur de clôture sur rue.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822, et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

4° - **Le montant** de 45 787 € correspondant à la reconstruction du mur de clôture sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 22 - fonction 22.

5° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 5 012,95 € correspondant au remboursement du coût des travaux et de 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.